



## Amendes pour stationnement sur emplacement pompier

Par **tagazou94**, le **21/02/2018** à **07:34**

Bonjour

J'habite un chemin de 50 m de long bordé de 5 pavillons, le dernier est le mien, en continuité des pavillons, une clôture métallique de l'autre côté une résidence aucun accès possible, 3 m après mon pavillon un bloc de béton mis par la mairie pour empêcher les voitures de pénétrer plus au fond du chemin pour trafic et zone industriel au fond donc pour rentrer chez nous on avance au bloc et marche arrière dans notre cour. Mon fils, par 2 fois, a été interpellé par la police car il stationne devant le bloc sous prétexte que c'est un accès pompier, il n'y a aucun panneau interdiction stationner, accès pompier, ni grosse flèche rouge indiquant une borne. De plus l'entrée de la résidence est dans une rue parallèle 300 m plus haut.

Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **21/02/2018** à **10:20**

Bonjour,

[citation] j'habite un chemin de 50m de long border de 5 pavillons[/citation]

Vous êtes donc un SDF qui habite dans la rue.

C'est bien malheureux et c'est sûrement ce qui a donné l'occasion de perdre toute la ponctuation qui rendrait le texte compressible.

Je crois lire que la voie est bloquée par un bloc en béton, mais ne s'interrompt pas.

Votre fils laisse donc son véhicule en pleine rue; donc bloquant la voie publique.

Il ,parait ainsi normal qu'il fasse l'objet de contraventions.

Par **kataga**, le **21/02/2018** à **12:18**

Bonjour,

[citation]

Je crois lire que la voie est bloquée par un bloc en béton, mais ne s'interrompt pas.

[/citation]

Vous "croyez lire" que la voie ne s'interrompt pas ??

Moi, je crois lire au contraire que le bloc de béton ferme ce chemin lequel donc s'interrompt ... en raison dudit bloc de béton ...

Par **amajuris**, le **21/02/2018** à **13:24**

bonjour,

un bloc de béton interdit la circulation d'engins de certaines tailles sur le chemin mais ne signifie pas que le chemin s'arrête à l'emplacement du bloc de béton, surtout s'il n'existe aucun panneau d'interdiction.

le chemin peut donc continuer à être utilisé par des piétons, vélos, motos.

salutations

Par **kataga**, le **21/02/2018** à **13:31**

[citation]

un bloc de béton interdit la circulation d'engins de certaines tailles sur le chemin mais ne signifie pas que le chemin s'arrête à l'emplacement du bloc de béton, surtout s'il n'existe aucun panneau d'interdiction.

le chemin peut donc continuer à être utilisé par des piétons, vélos, motos.

[/citation]

et vous ne croyez pas que poser un bloc de béton au travers d'un chemin, s'il est ouvert à la circulation, est constitutif d'une infraction pénale ?

Par ailleurs, pour le piétons et les vélos : oui

Pour les motos, j'ai quelques doutes sur le fait qu'elles puissent rouler hors des voies ouvertes à la circulation ...

Par **morobar**, le **22/02/2018** à **10:00**

[citation]et vous ne croyez pas que poser un bloc de béton au travers d'un chemin, s'il est ouvert à la circulation, est constitutif d'une infraction pénale ? [/citation]

C'est une voirie appartenant à la commune, je ne vois pas d'infraction pénale.

Par ici et partout en France les communes posent des blocs de béton pour dissuader des implantations sauvages.

Dans la situation exposée, la voie continue au delà du bloc de béton, c'est écrit en toutes lettres, et il semblerait que ce bloc soit suffisamment amovible pour permettre d'intituler cette voie comme accès "pompiers".

Bien que j'ai du mal à réaliser comment déplacer un bloc de béton dans l'urgence d'une intervention des secours.

Par **kataga**, le **22/02/2018 à 11:02**

[citation]

il semblerait que ce bloc soit suffisamment amovible pour permettre d'intituler cette voie comme accès "pompiers".

Bien que j'ai du mal à réaliser comment déplacer un bloc de béton dans l'urgence d'une intervention des secours

[/citation]

??

cette voie n'est intitulée "accès pompiers" que dans un avis de contravention alors qu'il n'y a aucun panneau ni signalisation quelconque ... qui permettrait de l'identifier comme telle.

Au surplus, comme vous le dites vous même, on peine à comprendre comment la notion "d'accès pompiers" peut-être compatible avec le bloc de béton posé par la mairie en travers dudit accès...

La notion d'accès pompiers est donc tout à fait contestable ...

Elle relève de l'imagination peut-être un peu débordante d'un policier municipal ...

Par **morobar**, le **22/02/2018 à 11:38**

Je suis assez d'accord avec cette vision "accès pompiers" origine policier municipal, en l'absence d'une autre indication non précisée.

Mais il n'en demeure pas moins vrai que la voiture est stationnée au milieu de la rue, son conducteur n'étant pas à même de la déplacer en cas de besoin.

Par **kataga**, le **22/02/2018 à 14:47**

[citation]

Mais il n'en demeure pas moins vrai que la voiture est stationnée au milieu de la rue, son conducteur n'étant pas à même de la déplacer en cas de besoin

[/citation]

La voiture est certes au milieu de la rue ou plutôt du chemin, mais devant un bloc de béton fermant ce chemin .. lequel constitue donc un impasse...

A mon avis, pour les pompiers, le bloc de béton serait en tout état de cause, bcp plus difficile a déplacer que la voiture du fils...

Donc, cette voie étant fermée, et n'étant pas une voie pompier, le fait de se stationner au fond de cet impasse n'est pas constitutif de l'infraction visée, ni même d'aucune autre infraction au code de la route ..

Une verbalisation serait sans fondement .. et il conviendrait de demander le classement sans suites ...

Par **kataga**, le **23/02/2018** à **08:03**

Tout à fait ...

Les gens s'intéressent à leur dossier pendant à peine 2 jours et ensuite, ils s'en fichent ... et ne reviennent même pas faire part de ce qu'ils ont fait ou pas fait ... feront ou ne feront pas ...